

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 A 18H30**

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Fabrice LOISEAU, Yveline CORDIER

Procurations :

Pierre SAVOLDELLI à Alexandre GOUEL
Jean-Baptiste CRAFFK à Adrien GIRARD
Violaine PIQUET-GAUTHIER à Jean-Marie REY
Lisa FAURE à Muriel PAYAN

Secrétaire de séance : Fabrice LOISEAU

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de la démission de Mme Claude GUIZZETI ainsi que de son remplaçant sur la liste, M. Alain BERNARD. Les candidats de la liste « Vivre ensemble au Monétier » ayant tous été sollicités, le conseil municipal sera désormais composé de 14 élus.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération n°16 relative à la modification allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, celle-ci nécessitant en amont la consultation de la DDT ; la délibération sera donc représentée à un conseil ultérieur.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 8 mars 2023.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Désignation du correspondant défense
2. SIGED Serre Chevalier : désignation des délégués
3. O.N.F. : état d'assiettes des coupes
4. Office du Tourisme Intercommunal : convention d'objectifs et de financement 2023
5. Bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains » : rapport au conseil municipal et lancement d'une procédure de mise en concurrence
6. S.I.V.M. Serre Chevalier : prolongation des statuts

II – AFFAIRES FINANCIERES

7. Communauté de Communes du Briançonnais : transfert de la compétence culture - rapport d'évaluation des charges transférées
8. Approbation des comptes de gestion 2022
9. Comptes administratifs 2022

10. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation 2023
11. Convention de refacturation pour la cérémonie des vœux
12. Traitement de mûrier de la Chapelle des Sept Douleurs : demande de subvention

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

13. Achat de la parcelle S311
14. Acquisition de la parcelle AR208
15. Proposition d'une procédure conjointe d'enquête préalable a la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches en entrée de ville
16. Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
17. Mise à disposition de parcelles communales au profit de SCV domaine skiable

IV – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

18. Adoption du Plan de Formation

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un élu du conseil municipal et des commissions dont il était membre, il y a lieu de désigner, un nouveau « CORRESPONDANT DÉFENSE » auprès du Ministère de la Défense.

Monsieur le Maire propose : Fabrice LOISEAU

Approuvé à l'unanimité

2/SIGED SERRE CHEVALIER : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer M. Jean-Charles THOMAS en qualité de délégué titulaire pour siéger au SIGED et propose :

TITULAIRES

-Jean-Marie REY
 -Adrien GIRARD
 -Marielle BOY
 -Jean-Michel BRUNET
 -Violaine PIQUET-GAUTHIER

SUPPLEANTS

-Fabrice LOISEAU
 -Gabrielle GUIBERT
 -Jean-Baptiste CRAFFK
 -Margot MERLE
 -Pierre SAVOLDELLI

Approuvé à l'unanimité

3/OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de l'Office National des Forêts de procéder à une coupe de 939m³ sur la parcelle 11 au bois du Casset en 2024.

En l'état actuel de la desserte de ce bois et de la volonté de ne plus faire passer des camions grumiers dans le hameau du Casset sur le pont du Clos du Gué, il est proposé de reporter cette coupe en 2025, le temps de travailler sur une nouvelle desserte en collaboration avec l'ONF.

Approuvé à l'unanimité

4/OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du classement en catégorie I de l'office du tourisme et du classement station de tourisme obtenu par les communes de la vallée, le fonctionnement de l'office du tourisme doit se faire dans le cadre d'une convention d'objectifs. La précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022 et les travaux préparatoires pour une prochaine convention triennale doivent débuter au mois de mai.

Dans cette attente il est proposé de reconduire les modalités de la convention précédente dans une convention valable pour l'année 2023 uniquement.

Approuvé à l'unanimité

5/BAR-RESTAURANT « LA TERRASSE DES GRANDS BAINS » : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains » est actuellement exploité en régie directe, comme tout le reste de l'établissement des Grands Bains.

Aujourd'hui ce fonctionnement n'apporte pas entière satisfaction, eu égard notamment :

- Aux difficultés régulières de recrutement (manque de personnel qualifié)
- A un métier spécifique dont les compétences ne sont pas forcément présentes en interne
- A une volonté de professionnaliser le service et d'améliorer l'offre pour la clientèle de l'établissement mais aussi extérieure en proposant un lieu cosy type bar lounge avec service d'une restauration légère et de qualité.

Les réflexions que nous avons partagées lors des réunions du conseil de régie nous conduisent aujourd'hui à envisager de confier l'exploitation de ce service à un tiers.

Dans ce dispositif, la commune reste propriétaire des installations tandis que le concessionnaire supportera les investissements, principalement mobiliers, les charges d'entretien et de renouvellement.

La rémunération du concessionnaire sera assurée par le produit des recettes liées à l'exploitation du service.

La durée du contrat est prévue pour 3 ans avec une mise à disposition envisagée à compter du 1^{er} octobre 2023 ; avec une redevance d'occupation fixée à 36 000€ HT.

Eu égard à la valeur du contrat de concession, inférieure au seuil européen de 5 382 000,00 €, la procédure de passation sera effectuée en application des articles R3126-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique.

Approuvé à l'unanimité

6/SIVM SERRE CHEVALIER : PROLONGATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts du SIVM sont arrivés à leur terme le 03 avril dernier.

L'article 4 de ses statuts prévoyant leur reconduction pour une durée de 30 ans, le comité syndical du 3 avril a approuvé à l'unanimité la prolongation des statuts pour cette durée.

Il convient désormais que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur cette prolongation.

Approuvé à l'unanimité

II - AFFAIRES FINANCIERES

7/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CULTURE – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 mai 2022, la communauté de communes du Briançonnais intègre au titre de « la cohésion sociale par la culture », l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain auparavant gérés par la ville de Briançon ; ces deux équipements ayant identifiés d'intérêt communautaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport sur le montant des charges à transférer entre la ville de Briançon et la Communauté de Communes et qui s'élèvent à 565 291€ pour la médiathèque et 85 219€ pour le centre d'art contemporain.

Il convient désormais que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur ce rapport afin que le conseil communautaire puisse statuer sur l'incidence de ce transfert de charges sur l'attribution de compensation.

Approuvé à l'unanimité

8/APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes de la collectivité se fait chaque année au 31 décembre, par l'établissement d'un document par le comptable public appelé « Compte de Gestion » et par un autre établi par l'ordonnateur (le maire), appelé « Compte administratif ».

Ces deux documents doivent être parfaitement concordants afin de pouvoir arrêter définitivement les comptes de l'année.

Le trésorier de Briançon a donc établi les comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la collectivité (commune, Grands Bains, service de l'eau, camping, picocentrale, régie des transports et CCAS), retraçant l'ensemble des opérations de l'exercice 2022 avec la reprise des soldes au 31 décembre 2021.

Ces documents font apparaître un résultat global de 1 511 625,24€ sur l'ensemble de la collectivité, en baisse de 12,3% vs 2021, lié à une forte contribution des sections de fonctionnement au financement des investissements et au remboursement de la dette.

Approuvé à l'unanimité

9/COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Suite à l'approbation des comptes de gestion, il convient maintenant de statuer sur les comptes administratifs 2022, parfaitement concordants entre eux.

Ces documents retracent donc l'activité de l'année qui se place dans la suite d'une année 2021 dynamique après une pause liée à la crise sanitaire.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 2 000 354,78€ contre 1 356 845,63€ en 2021, ce qui montre notre volonté d'investir, de dynamiser notre commune et d'améliorer notre cadre de vie :

- Travaux de voirie (rue St Pierre, entrée des Guibertes, parking du Serre des Bruns, traversée des Boussardes, parking du Serre Barbin) pour 229 411,74€
- Aménagement du cabinet médical, rénovation de la mairie, construction d'un mur d'escalade pour un total de 152 374,47€
- Le renouvellement du matériel roulant (services techniques, police municipale) pour 272 391,88€
- La rénovation de la rue de la rotonde, la mise en place d'une étude de programmation urbaine et architecturale pour 287 725,46€
- La construction d'un pumptrack pour 116 660,64€
- La première partie de l'aménagement du parking du pont de l'alp pour 65 935,20€
- La préparation des travaux du refuge du clot des Vaches pour 146 123,33€
- La préparation des travaux d'extension du camping et du renouvellement du matériel d'entretien pour 12 863,50€
- Des travaux d'amélioration du réseau d'eau pour 99 544,31€
- L'installation d'une deuxième pompe à chaleur aux Grands Bains pour 496 416,07€
- Du renouvellement de matériel et des travaux d'entretien aux Grands Bains pour 119 784,23€

Approuvé à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)

10/FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), fonds qui a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

En 2022, 4 ménages du Monétier les Bains ont bénéficié de 4 aides pour un montant total de 1 991,76 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer la solidarité de la commune envers ses habitants et la population des Hautes-Alpes qui rencontrent des difficultés liées au logement en cotisant au Fonds de Solidarité pour le Logement, comme c'est le cas depuis de nombreuses années ; le montant de la cotisation s'élève à 431,60€.

Approuvé à l'unanimité

11/CONVENTION DE REFACTURATION POUR LA CEREMONIE DES VŒUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de St Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains ont décidé de mutualiser la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à la population par l'organisation d'une cérémonie unique se déroulant dans l'une des trois communes, et ce à tour de rôle.

Il convient alors de refacturer de façon équitable le coût d'organisation de cette manifestation par la commune organisatrice aux autres communes (1/3 par commune, pour les années 2023, 2024 et 2025).

Approuvé à l'unanimité

12/TRAITEMENT DE MERULE DE LA CHAPELLE DES 7 DOULEURS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de la mérule a été détectée à l'intérieur de la chapelle « Notre Dame des 7 Douleurs » au Casset. Les objets mobiliers entreposés dans la chapelle ont été ou sont en cours de traitement par irradiation. Afin de traiter le bâtiment, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée qui nous a transmis sa proposition chiffrée et pour laquelle des financements doivent être recherchés.

Il est proposé le plan de financement suivant :

TRAITEMENT DE MERULE DE LA CHAPELLE DES SEPT DOULEURS	
Montant	50 870,92 € HT
Région PACA – Chaîne patrimoniale	20 348,37 - 40%
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	6 104,51 – 12%
Commune du Monétier-les-Bains	24 418,04 – 48%
TOTAL	50 870,92 €

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

13/ACHAT DE LA PARCELLE S311

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°043/2022 du 1er juin 2022, le conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle S311 s'une superficie de 640m² appartenant aux consorts PALOT pour 3 600€.

Si les modalités d'acquisition n'ont pas changé, il convient de redélibérer pour le même objet en précisant le nom des différents indivisaires :

- Madame Françoise PALOT pour 1/3 en pleine propriété
- Monsieur Jacques PALOT pour 1/3 en pleine propriété
- Monsieur Jean-Claude ROSSI usufruitier pour 1/3
- Madame Laurence MARTIN nue-propriétaire pour 1/12
- Madame Dominique TAKAC nue-propriétaire pour 1/12
- Monsieur Frédéric ROSSI nue-propriétaire pour 1/12
- Monsieur Matthieu ROSSI nue-propriétaire pour 1/12

Approuvé à l'unanimité

14/ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 208

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'Etat est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 208 située lieudit « Les Guibertès ». Il a été proposé de vendre cette parcelle à la commune au titre du droit de priorité.

La parcelle d'une surface de 18m² se situe à proximité du jardin attenant au four banal des Guibertès. La commune a intérêt à acquérir ce bien, dans la mesure où elle projette d'aménager ces abords dans le cadre d'une mise en valeur patrimoniale du secteur.

Le prix de vente de ce terrain, proposé par les services de l'Etat, est de 10 euros.

Approuvé à l'unanimité

15/PROPOSITION D'UNE PROCEDURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A 4 BRANCHES EN ENTREE DE VILLE

Monsieur le Maire indique que le projet vise l'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches en entrée de ville sur la commune du Monétier les Bains, entre la RD 1091 classée route à grande circulation » et la Route des Bains qui est une voie communale. Ce secteur se caractérise par un trafic routier très dense notamment en période de pointe. La proximité de l'accès aux remontées mécaniques, à la zone artisanale ainsi qu'aux Grand Bains rend le système très sensible à toute perturbation. L'opération tend à améliorer les conditions de circulation, de confort, d'accessibilité et de sécurité routière de tous les usagers (automobilistes, piétons, usagers des transports collectifs) en fluidifiant le trafic du secteur.

Aussi pour permettre cet aménagement, il convient de maîtriser de part et d'autre de celui-ci, les surfaces foncières nécessaires à ce projet.

Ainsi au vu du nombre de parcelles, de propriétaires concernés et de contraintes techniques imposées, la commune propose d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de part et d'autres de ces voies selon le périmètre ci annexé (plan) afin de permettre le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux articles R 112-4 à R112-27 et R131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation).

La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or les négociations qui ont été engagées avec les propriétaires des parcelles concernées n'ont pas abouti en totalité.

En effet, à ce stade, des accords amiables ont été obtenus avec certains propriétaires et sont en phase de régularisation et d'autres propositions sont restées sans réponses des propriétaires concernés.

Aussi, la commune envisage donc d'engager la procédure de DUP ci-dessus décrite pour les parcelles dont aucun accord amiable n'a pas pu être trouvé.

Le lancement de cette procédure ne remettra pas en cause les négociations amiables qui pourraient aboutir.

Approuvé à l'unanimité

17/MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE SCV DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du démarrage des travaux de la télécabine du Pontillas, investissement réalisé dans le cadre du programme de la Délégation de Service Public entre le SIGED et SCV signé en 2017. L'importance des travaux et l'espace contraint sur la commune de La Salle les Alpes conduit notre délégataire à vouloir installer la zone de stockage préalable à l'héliportage de l'appareil sur la commune du Monétier-les-Bains, au lieu-dit Villar du Bez, devant le poste de transformation électrique, sur les parcelles AN217/219/262/26/27/110, à compter du 15 avril et jusqu'au 30 novembre prochain.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit dans le cadre des missions de service public rendues par le délégataire.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

18/ADOPTION DU PLAN DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée (ici 2023-2025). Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Sans objet

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY,

Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU